

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 050/2025****N° ordre à l'intérieur de la séance : 07/07****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 10
- votants 17
- suffrages exprimés 17
- majorité 9
- pour 17
- contre 0
- abstentions 0

Date de convocation :

02/12/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Inès CUNHA.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Catherine KLADO, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE L'HORME AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

M. le Maire indique que la Commune de L'Horme (Loire) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, lequel est actuellement composé de 17 Communes (Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-lès-Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Valfleury).

Le Comité Syndical du syndicat, par une délibération en date du 16 septembre 2025, a approuvé cette adhésion en modifiant l'article 1 alinéa 2 de ses statuts.

Considérant que chaque Commune membre du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat sur cette demande d'adhésion, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de L'Horme au syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de L'Horme au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier et la modification des statuts qui en découle.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

